



COUPE DU CENTRE

Titre et Challenge

Article 1

1. La Ligue du Centre organise annuellement et à l'exclusion de toute autre épreuve similaire une Coupe Régionale de Football appelée "Coupe du Centre", qui se disputera indépendamment des Championnats Régionaux.

2. Cette Coupe est dotée d'un objet d'art qui sera remis en garde, pour un an, à l'issue de la finale, à l'équipe gagnante. Sur le socle de l'objet, une plaque gravée aux frais de la Ligue mentionnera le nom des Clubs vainqueurs par année. Le Club tenant devra en faire retour à ses frais et risques à la Ligue, dix jours au moins avant la date de la finale de la saison suivante.

3. Cette Coupe remportée trois fois par le même Club deviendra sa propriété.

Engagements

Article 2

1. Les Clubs professionnels et les Clubs évoluant dans les Championnats Nationaux et Régionaux sont tenus obligatoirement de s'engager dans cette compétition

L'équipe qui participe est celle qui évolue au plus haut niveau des Championnats Amateurs, même lorsque le Club a l'obligation de présenter une équipe.

2. Les Clubs disputant les Championnats de District peuvent s'engager sur volontariat. L'équipe qui participe est celle qui évolue au plus haut niveau départemental, même lorsque le Club a l'obligation de présenter une équipe.

3. L'engagement implique pour les Clubs intéressés la connaissance du présent Règlement et l'obligation de s'y conformer.

4. Les engagements **sont** établis **par le biais du logiciel Footclubs** avant le **15 août**. Le **montant des droits** fixé chaque saison par le Comité de Direction de la Ligue **est débité du compte de chaque Club**.

5. L'engagement ne sera accepté qu'autant que le Club sera à jour de ses cotisations Fédérale et Ligue et des sommes qui pourraient être dues aux Organismes de Football.

6. Le Comité de Direction, après avis de la Commission Régionale des Coupes et Championnats, a le droit de refuser l'engagement d'un Club.

Commission d'organisation

Article 3

1. L'organisation de la Coupe du Centre est confiée à la Commission Régionale des Coupes et Championnats.

2. Celle-ci est chargée de la gestion et de l'administration de l'épreuve. Elle examinera et jugera en premier ressort toutes les réclamations concernant les rencontres de

la Coupe.

3. Elle déterminera l'entrée en compétition pour les Clubs qualifiés en Coupe de France.

Systeme de l'épreuve

Article 4

1. La Coupe se dispute par élimination directe.
2. Les règles du jeu sont celles de l'International BOARD : les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football ainsi que le Règlement des Championnats du Centre et les dispositions particulières du présent Règlement sont applicables à cette épreuve.

Calendriers

Article 5

1. Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la Commission.
A partir des seizièmes de finale inclus, les adversaires seront désignés par un tirage au sort intégral. La rencontre se déroulera sur le terrain du Club tiré en premier.
Dans le cas où le Club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux niveaux au moins au-dessous de celui de son adversaire, la rencontre est fixée sur son terrain.
2. Le lieu de la finale sera fixé tous les ans par le Comité de Direction.
3. Les matchs débiteront à l'heure et à la date fixées par la Commission.
4. Lors de l'établissement des calendriers, une ou plusieurs dates seront prévues pour faire jouer les matchs en retard. Aucune modification ne sera apportée au calendrier, sauf pour les cas tout à fait exceptionnels dont la Commission compétente sera seule juge.

Toutefois, pour les Clubs disposant d'une installation d'éclairage homologuée, il pourra être dérogé à cette règle et une rencontre en nocturne pourra être autorisée la veille de la date prévue au calendrier, à la condition que le Club recevant en formule la demande à la Ligue 10 jours avant ladite rencontre en y joignant l'accord écrit du Club adverse.

Terrains - Police

Article 6

1. Les Articles 9, 10, 11 des Règlements Généraux de la Ligue et 18, 20 du Règlement des Championnats de Ligue s'appliquent à cette épreuve.
2. A partir du 3ème tour de la compétition, les Clubs ont l'obligation de disposer d'un terrain homologué.
Si un Club recevant ne possède pas de terrain homologué, l'ordre du tirage au sort sera inversé.
Dans le cas où, après tirage au sort, les deux équipes ne disposaient pas d'un terrain homologué, le match se déroulerait sur le terrain éventuellement homologable, après avis de la Commission Régionale des Terrains.

3. Terrains impraticables
Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante **est** déclaré impraticable, en conformité avec les dispositions de l'Article 11, **alinéa 2**, des Règlements Généraux de la

Ligue et de ses Districts, la Commission Régionale des Coupes et Championnats inversera ou modifiera le lieu de la rencontre.

Les frais d'organisation seront supportés par le Club recevant.

Licences

Article 7

Les Articles 12 et 14 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'appliquent à cette épreuve.

Couleurs

Article 8

L'Article 21 du Règlement des Championnats de Ligue s'applique à cette épreuve.

Entrées, Tickets, Invitations

Article 9

Chaque Club gère sa propre billetterie.

La feuille d'Arbitrage est fournie par la Ligue du Centre au Club recevant qui doit la remettre au Délégué et à l'Arbitre.

Les personnes admises gratuitement sur le terrain sont :

- a) les Dirigeants et joueurs des Clubs en présence, sur présentation de leur licence
- b) les titulaires d'une carte officielle délivrée par la F.F.F. ou la Ligue du Centre et revêtue du timbre pour la saison en cours
- c) les porteurs d'invitations délivrées par la Ligue du Centre de Football et par le Club visité
- d) les correspondants de journaux munis d'une carte de Presse, revêtue du timbre de la saison en cours, délivrée par la F.F.F. ou la Ligue du Centre de Football.

Pour chaque rencontre, le Club visité mettra à disposition du Club visiteur quinze invitations.

L'Arbitre, les Arbitres Assistants et le Délégué reçoivent chacun deux invitations délivrées par la Ligue du Centre.

Les invitations ne peuvent servir que pour la rencontre pour laquelle elles ont été établies.

Les prix des différentes catégories de places doivent être affichés de façon visible de l'extérieur aux guichets de vente des billets d'entrée.

Ballons

Article 10

L'Article 7 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'applique à cette

épreuve.

Forfaits

Article 11

Tout Club déclarant forfait doit prévenir son adversaire et le Secrétariat de la Ligue, par courrier, au moins dix jours à l'avance de la date fixée pour la rencontre.

Il sera passible des pénalités suivantes :

- une amende fixée par la Commission
- remboursement sur pièces justificatives de tous les frais d'organisation ainsi que, s'il y a lieu, de tous les frais d'Arbitres, du Délégué et l'indemnité de déplacement de l'équipe lésée, suivant un barème fixé chaque saison.

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 8 joueurs sera déclarée forfait.

En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'Organisme Officiel pour le début de la rencontre, le forfait de l'une ou des deux équipes est constaté par l'Arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les conditions de constatation de forfait sont mentionnées par l'Arbitre sur la feuille d'arbitrage.

1. Un Club déclarant forfait ne pourra organiser, le jour où il devrait jouer un match de Coupe, un autre match ou participer à un Tournoi, sous peine de suspension du Club et des joueurs et d'une amende que fixera la Commission.

2. D'autre part, la Commission pourra sanctionner pécuniairement les Clubs qui ne rempliraient pas scrupuleusement leurs engagements ou pour tous autres actes délictueux.

Arbitrage

Article 12

La Commission Régionale des Arbitres désignera les Arbitres ainsi que les Arbitres Assistants.

En cas de mauvais temps, l'Arbitre du match principal, ou à défaut le Délégué, peut interdire ou arrêter un lever de rideau. La carte d'arbitrage sera utilisée. Une équipe ne pourra refuser de jouer sous prétexte qu'il n'y a pas d'Arbitre officiellement désigné.

En cas d'absence de l'Arbitre officiellement désigné, un Arbitre Officiel présent sur le terrain, et n'appartenant pas aux Clubs en présence, pourra diriger la rencontre. Sinon, chaque équipe présentera un Dirigeant et le sort désignera celui des deux qui dirigera la rencontre.

En aucun cas, un Arbitre Officiel appartenant à l'un des Clubs en présence ne pourra s'imposer. Le barème des frais de déplacement des Arbitres et Officiels est établi, chaque saison, par la Ligue. En cas d'absence de l'Arbitre officiellement désigné, l'Arbitre présent sur le terrain ou l'Arbitre tiré au sort, entre les deux équipes, n'aura droit, en tous cas, qu'à l'indemnité fixe d'arbitrage.

La récusation d'un Arbitre Officiel sur le terrain ne saurait en aucun cas être admise. Cependant, le Club désirant formuler une réclamation contre un Arbitre devant diriger un match pourra s'adresser à la Commission d'Arbitrage, à condition toutefois que cette réclamation soit faite par lettre recommandée, au plus tard 15 jours avant le match, sauf publication tardive des Arbitres désignés.

De plus, cette réclamation devra être motivée sérieusement et faite sous la responsabilité personnelle du Président du Club. La Commission appréciera les griefs invoqués et sa décision sera sans appel.

Fonctions du Délégué

Article 13

La Ligue du Centre pourra désigner pour chacune des rencontres de Coupe un Délégué chargé de l'application des Règlements. D'autre part, le Délégué aura mission de représenter la Ligue auprès des Arbitres, des Capitaines d'équipes, des joueurs, entraîneurs et dirigeants de Club.

Le Délégué devra fournir un rapport à la Ligue pour tout incident au cours des rencontres, pour lesquelles il aura été désigné.

Participation des joueurs

Article 14

a) Tous les joueurs titulaires d'une licence, régulièrement qualifiés au Club, pourront participer à la Coupe du Centre, à l'exclusion des joueurs sous Statut professionnel (titulaires d'un contrat de joueur professionnel).

b) Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain.

c) Les mesures dérogatoires pénalisantes ou favorisantes fixant le nombre de joueurs mutés autorisés à participer dans l'équipe en Championnat sont applicables, y compris pour l'équipe présentée en cas de remplacement.

d) Pour toutes les rencontres, les Clubs concernés doivent présenter au moins sept joueurs inscrits sur la feuille d'arbitrage de la rencontre officielle précédente de l'équipe supérieure, sauf si celle-ci dispute un match officiel **de niveau National**.

Réclamations - Réserves - Appels

Article 15

Les Articles 18, 19, **28** et **30** des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'appliquent à cette épreuve.

De plus, en ce qui concerne les appels, autres que ceux relevant des sanctions disciplinaires, ils seront jugés en dernier ressort par le Bureau d'Appel de la Ligue.

Ils doivent être interjetés, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du Club, dans un délai de 48 heures à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée dans les conditions de forme définies à l'Article 31 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

Recettes - Règlement financier

Article 16

1. Les frais de l'Arbitre, des Arbitres Assistants et du Délégué éventuel sont à la charge du Club recevant.

2. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas de frais de déplacement.

3. Il ne sera pas établi de feuille de résultat financier.

4. La Ligue du Centre décline la responsabilité de prendre part au déficit, quel qu'il soit, occasionné par les matchs de Coupe du Centre.

5. Les Clubs qui reçoivent sont tenus de rentrer dès **la fin de la rencontre** le résultat sur **Footclubs ou** INTERNET.

Article 17

Les cas non prévus dans le présent Règlement seront tranchés par la Commission Régionale des Coupes et Championnats.

JUIN 2010